



Mise en contexte

Le régime forestier a induit beaucoup d'insécurité. Il a réduit la prévisibilité des entreprises et par conséquent celle des travailleurs. Les responsabilités dans la gestion des forêts ont été partagées d'une manière différente et beaucoup de synergies ont été perdues, la foresterie souffrant maintenant de l'existence de plusieurs silos. L'industrie a aussi dû faire face à l'augmentation alarmante des coûts de récolte, ce qui a affecté directement sa compétitivité.

Pour pénétrer de nouveaux marchés, construire des immeubles en hauteur, produire de l'énergie et contribuer significativement à la lutte contre les GES, il faut absolument pouvoir compter sur une foresterie saine et dynamique pour approvisionner la structure industrielle. Afin d'y parvenir, voici quelques propositions.

Propositions pour le secteur sylvicole

Définir un processus d'octroi de contrats qui s'apparente à des ERTS pour assurer l'avenir de l'industrie

- Il devient de plus en plus difficile d'attirer et de retenir des travailleurs, et ce, malgré la stabilité des ententes de réalisation des travaux sylvicoles (ERTS).
- Des changements apportés à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) font en sorte que le renouvellement des ERTS, dont la majorité dépasse le seuil exigeant le recours à des appels d'offres publics, est compromis. Si rien ne change, les entreprises sylvicoles devront se préparer à participer aux appels d'offres publics pour 100 % des contrats.
- Cette situation serait dramatique parce qu'elle engendrerait beaucoup d'incertitude, une détérioration des conditions de travail et inévitablement l'exode de beaucoup de travailleurs.

Demande 1

Obtenir l'équivalent des garanties d'approvisionnement en inscrivant les contrats de travaux sylvicoles dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Stabiliser la quantité de travaux à réaliser chaque année par les entreprises sylvicoles

- Le budget de base des travaux sylvicoles de 225 M\$ n'a pas été indexé depuis plus de six ans.
- En 2020, considérant l'indice des prix à la consommation (IPC), le budget de base aurait dû être d'environ 250 M\$.

Demande 2

Inscrire dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier le budget de base de réalisation des travaux sylvicoles de 250 M\$ avec un mécanisme d'indexation annuelle correspondant minimalement à l'IPC.

Revoir les processus de planification en sylviculture pour obtenir une meilleure prévisibilité

- Étant loin des contraintes opérationnelles, les planificateurs du MFFP ont de la difficulté à bien évaluer la faisabilité des travaux et l'augmentation des coûts en découlant.
- Des efforts importants ont été faits pour élaborer et appliquer dans toutes les régions la planification collaborative. Le minimum attendu était le respect dans toutes les régions du consensus, mais ce n'est pas ce qui a été constaté.
- Les entreprises sylvicoles de toutes les associations se déprofessionnalisent. Il s'agit d'un constat alarmant parce qu'elles se dirigent vers un rôle limitatif d'exécutant, voire même d'agence de placement de main-d'œuvre.

Demande 3

Inscrire dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier que le MFFP délègue aux ingénieurs forestiers à l'emploi des entreprises sylvicoles la responsabilité des prescriptions et de la planification opérationnelle.

Propositions pour les opérations forestières et la transformation

Revoir les règles du BMMB afin de réduire le biais servant à optimiser la rente de l'État

- Une rareté artificielle est occasionnée par la réduction de 25 % des approvisionnements des détenteurs de garantie. Cela représente un puissant levier pour obtenir les prix les plus élevés possibles.
- Malgré cela, le BMMB accepte très rarement de vendre en dessous de son prix estimé.
- Ces stratégies étranglent les industriels et les entrepreneurs forestiers qui n'ont aucune marge de manœuvre pour négocier entre eux des ajustements après que le MFFP se soit attribué une part importante de la valeur du bois.

Demande 1

Atteindre un taux de succès de vente au 1^{er} tour d'au moins 90 % sur les volumes disponibles aux enchères.

Revoir les règles d'harmonisation en adoptant un concept sans droit de véto

- Le concept d'harmonisation a dérivé de plus en plus vers un concept de droit de véto de certains acteurs.
- L'harmonisation ne conduit plus à des décisions pour localiser où les travaux pourront être réalisés annuellement, mais plutôt à la fermeture complète des opérations forestières pendant plusieurs semaines.

Demande 2

Imposer la suspension de toutes les activités du territoire tant que les consensus de se dégagent pas à une Table de gestion intégrée des ressources et du territoire ou sur d'autres instances d'harmonisation.

Revoir les processus de planification de récolte du bois pour obtenir une meilleure prévisibilité

- Loin des contraintes opérationnelles, les planificateurs du MFFP doivent composer avec un cahier des charges d'une multitude de contraintes qui se superposent.
- Le cumul de ces contraintes conduit à des planifications peu efficaces, qui prennent du retard et qui augmentent les coûts.

Demande 3

Inscrire dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier que le MFFP délègue aux ingénieurs forestiers à l'emploi de l'industrie la planification opérationnelle des travaux associés à la récolte du bois.